

Règlements relatifs aux fiches de données de sécurité :

- règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP)

Les fiches de données de sécurité ne sont pas adaptées à l'utilisation des produits relevant de la réglementation cosmétique (règlement 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil).

En effet, conformément à ce règlement, les produits cosmétiques définis pour ce règlement et mis sur le marché sont sûrs pour la santé humaine lorsqu'ils sont utilisés dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles. Un dossier d'information produit (DIP) est constitué dans ce but comprenant une évaluation exhaustive de la sécurité du produit.

Les fiches de données de sécurité peuvent induire en erreur le consommateur sur la sécurité liée à l'utilisation des produits cosmétiques qui par définition ne sont pas des produits dangereux.

Il convient de se reporter aux fiches techniques contenant toutes les informations nécessaires à la bonne utilisation du produit.